

PROVINCE DU BRABANT WALLON COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

Présents :

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président;
M. J.-C. JAUMOTTE, Mme M.-L. ROMAIN, Mme M. LAROCHE, Mme S. OLEFFE, M. A. ECTORS, Échevins;
M. S. DE WEVERE, Président du CPAS;
M. F. PETRE, Directeur Général;

DC 3 N° 2023/46 - rue des Basjaunes, 31 - Citerne à mazout 2.500 L : recevabilité
LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1223-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses modifications ultérieures, notamment l'article 14 ;

Vu le Décret du 31 mai 2007 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 établissant les conditions générales d'exploitation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service ;

Considérant la déclaration soumise le 29 septembre 2023 relative à un établissement de classe 3, introduite par [REDACTED] ci-après dénommée l'exploitante, domiciliée rue des Basjaunes, 31 à 1490 Court-Saint-Etienne, concernant la mise en activité d'une citerne à mazout de 2.500 L (rubrique 63.12.09.03.01), située sur le bien sis rue des Basjaunes, 31 à 1490 Court-Saint-Etienne, cadastré section D 225 00 F 000 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par l'Arrêté Royal du 28 mars 1979 ;

Considérant que le bien n'est pas est situé à proximité d'un site "Natura 2000" ;

Considérant que la déclaration comporte l'ensemble des informations et des documents exigés par les conditions intégrales qui lui sont fixées ;

Considérant que la demande a été introduite dans les formes prescrites ;

Considérant les documents annexés à la demande ;

DECIDE

Article 1^{er} : la déclaration soumise le 29 septembre 2023 relative à un établissement de classe 3, introduite par [REDACTED] ci-après dénommée l'exploitante, domiciliée rue des Basjaunes, 31 à 1490 Court-Saint-Etienne, concernant la mise en activité d'une citerne à mazout de 2.500 L (rubrique 63.12.09.03.01), située sur le bien sis rue des Basjaunes, 31 à 1490 Court-Saint-Etienne, cadastré section D 225 00 F 000, est complète et recevable.

Article 2 : l'exploitante est tenue de respecter les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 3 : l'exploitante est tenue de respecter les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service.

Article 4 : la déclaration est valable pour un terme de 10 ans.

Article 5 : l'exploitante est tenue de notifier au Collège communal son intention de céder l'exploitation de son établissement, en tout ou en partie, à une tierce personne. Le cessionnaire est tenu de signer conjointement la notification.

Article 6 : un exemplaire de la présente délibération est envoyé à la demandeuse.

Article 7 : la délibération signée est envoyée au format électronique à l'adresse : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be.

Fait en séance date que dessus

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Directeur Général,
(sé) **F. PETRE**

Le Bourgmestre - Président,
(sé) **M. GOBLET D'ALVIELLA**

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA